

[Texte]

n'est peut-être pas nécessaire d'y apporter un amendement expressément mais il accepte que si jamais on renouvelle le décret, que l'on fera attention pour ne pas renouveler les deux erreurs qui ont été notées.

Le sénateur Beaudoin: Là est la difficulté, les deux versions sont officielles. Si cela devenait controversé, la Cour serait obligée de choisir soit le texte français où soit le texte anglais. Dans ce sens, cela a tout de même une importance.

Mr. Bernier: Certainement, sénateur. J'imagine qu'une compagnie... Là je ne me rappelle plus mes mesures de poids mais tout dépend de ce que l'on choisit, 15,000 tonnes ou 15,000 tonnes métriques, ce qui les avantage en termes de rémission. Ils pourraient, évidemment...

Le sénateur Beaudoin: Oui, je comprends. C'est tout de même un sérieux problème.

Mr. Johnson: I agree that some of this stuff seems pretty picky, but I am not aware that there is a proper definition in English of the word «t-o-n-n-e.» There is a system of international standards which does not contain that term for metric tons. There is a general usage in industry now that «t-o-n» represents a short ton and «tonne» represents a metric ton, but in any legal documents that I have worked with in the mining industry the word «tonne» is not used.

The Joint Chairman (Mr. Wappel): That is interesting, because my understanding of «ton» was 2,000 pounds, whereas «tonne» is metric.

Mr. Johnson: It is becoming generally accepted, but if you look in a dictionary I do not think you will find «tonnes» defined as a system or international term.

The Joint Chairman (Mr. Wappel): Well, we do not have any dictionaries here. But we will take a look at it. I understand that this problem should not arise again because it is a temporary order in any event.

Is it agreed?

Hon. Members: Agreed.

The Joint Chairman (Mr. Wappel): Next is National Employment Service Regulations.

SOR/88-47—NATIONAL EMPLOYMENT SERVICE REGULATIONS, AMENDMENT

Mr. Bernier: Again, Mr. Rousseau's letter pointed out the incorrect footnoting to the amendment that is registered. Errors of this kind are usually drawn to the attention of the department and no reply is expected. No amendments can be made here, this is just to keep them on their toes.

The Joint Chairman (Mr. Wappel): To revert to the previous regulation, can you check for us if there is a legal definition of the word «ton,» and, more specifically, «tonne.» It would be interesting to find out about it. We will report back to Mr. Johnson and the committee on that. It was always my understanding that that was the case. However, Mr. Johnson

[Traduction]

amend the Order at this point but it recognizes that, should the Order be renewed, care should be taken not to repeat the two errors pointed out.

Senator Beaudoin: The problem is that both versions are official. Should a controversy arise, the Court would have to choose between the French and the English version. In that respect, the errors are still significant.

Mr. Bernier: Certainly, senator, I imagine a company... I don't remember the weight measures but it depends on what is chosen, 15,000 tonnes or 15,000 metric tonnes, whatever is better in terms of remission. Of course, they could...

Senator Beaudoin: Yes, I understand. It is still a serious problem.

Mr. Johnson: Je conviens que cette question peut sembler assez fastidieuse, mais je ne connais pas de définition appropriée en anglais pour le terme «t-o-n-n-e». Il existe un système de normes internationales qui ne donne pas ce terme comme équivalent de tonne métrique. Au sein de l'industrie, on s'entend maintenant pour dire que «ton» représente une tonne courte et «tonne», une tonne métrique, mais ce dernier terme n'était utilisé dans aucun des documents légaux avec lesquels j'ai dû travailler dans l'industrie des mines.

Le coprésident (M. Wappel): Il s'agit d'une remarque intéressante puisque je croyais que «ton» équivalait à 2 000 livres tandis que «tonne» désignait une tonne métrique.

Mr. Johnson: C'est l'acception qui est de plus en plus répandue, mais je ne crois pas qu'un dictionnaire vous indiquera qu'il s'agit d'une unité d'un système ou d'un terme international.

Le coprésident (M. Wappel): Malheureusement, nous n'avons pas de dictionnaire ici, mais nous jeterons un coup d'œil sur cette question. Je pense que ce problème ne devrait pas se présenter de nouveau puisqu'il s'agit d'un décret temporaire de toute façon.

Sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le coprésident (M. Wappel): Le prochain point porte sur le Règlement sur le service national de placement.

DORS/88-47—RÈGLEMENT SUR LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, MODIFICATION

Mr. Bernier: Ici encore, la lettre de M. Rousseau signalait une erreur dans la note en bas de page de la modification enregistrée. Les erreurs de ce type sont habituellement portées à l'attention des ministères sans qu'aucune réponse ne soit attendue. Aucune modification ne peut être faite ici, il s'agit simplement d'inciter les ministères à demeurer vigilants.

Le coprésident (M. Wappel): Pour revenir à règlement précédent, pourriez-vous vérifier pour nous s'il existe une définition légale du terme «ton» et plus précisément de «tonne». Ce serait intéressant à savoir. Nous ferons rapport à M. Johnson et au comité à ce sujet. J'ai toujours cru que c'était le cas. Toutefois, M. Johnson a déjà travaillé dans l'industrie des mines et je pense que nous devrions au moins vérifier ce point.